

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (AES)

1) TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

La formation d'Accompagnant Éducatif et Social a été instituée par le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 instituant le Diplôme d'État d'AES, et un arrêté du 30 août 2021 fixant les modalités de la formation.

Selon l'instruction : DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Information au candidat entrant en formation AES :

Lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, doit demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :

- La communication du B2 du casier judiciaire : art.776-6 du Code de procédure pénale s'agissant d'emploi dans le domaine de l'enfance et art.R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées.
- L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant : attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un autre financement (transition pro).

2) CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Pour entrer en formation vous devez déposer un dossier auprès de l'IRTS Normandie Caen.

Les candidats *admis de droit* * sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

* Sont admis de droit en formation :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

- Titre professionnel Assistant De Vie Dépendance
- Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles (versions 2016 et 2021)
- Titre professionnel Assistant De Vie aux Familles spécialité CCS
- Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social

- Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
- Brevet d'aptitude professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
- Brevet d'études professionnelles Agricole option Services aux Personnes
- Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention Animateur d'activités et de vie quotidienne
- Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en milieu familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Mention complémentaire Aide à Domicile

2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement

3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles

5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

6. Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n°DGCS/ SD4A/ DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

En cas de saturation des places disponibles, l'établissement de formation retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

3) COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE ?

Vous devez vous connecter sur www.irtsnormandiecaen.fr

Procédure d'inscription sur notre site internet :

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la



page d'accueil du site internet

- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « mon compte » Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »
Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.
- **Complétez votre dossier de candidature :**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées.
 - Un curriculum vitae
 - Un questionnaire de motivation
 - Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
 - La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission
 - En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission

Dans le questionnaire de motivation, le candidat répond aux questions suivantes :

- Quelles sont vos motivations pour exercer la profession d'AES ?
 - Quels ont été vos expériences professionnelles jusqu'à ce jour ? (emplois ou stages)
 - En dehors de votre vie professionnelle ou scolaire, avez-vous d'autres activités ? Lesquelles ?
 - En quoi ces activités peuvent-elles être un atout dans la profession d'AES ?
 - Que savez-vous du travail de l'AES ou comment vous le représentez-vous ?
 - Après l'obtention du diplôme, où envisagez-vous de pratiquer la profession d'AES et avec quel(s) public(s) ?
 - A votre avis, quelles sont vos capacités et qualités pour devenir AES et accompagner des personnes ?
 - Qu'attendez-vous de la formation ?
 - Quelles remarques et commentaires souhaitez-vous ajouter ?
- **Effectuez le paiement en ligne.**
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
Votre statut sera « *Préinscrit (dossier en attente – paiement)* »
 - **Validation de votre inscription**
Votre inscription sera validée par le service admission : votre statut sera « *Candidat - dossier complet* ».

En cliquant sur l'icône



accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

4) ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

NIVEAU I :

Les candidats, dont le dossier de candidature est complet, sont convoqués à l'épreuve orale.

Les candidats inscrits à une épreuve et qui n'auraient pas reçu leur convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, doivent se manifester auprès du service admission (admission@irtsnormandiecaen.fr).

NIVEAU II : Épreuve orale d'admission



L'épreuve orale d'admission porte sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Type d'épreuve : Un entretien individuel.

Les candidats doivent se présenter aux épreuves avec leur convocation et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant l'heure de convocation.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

Les candidats ne peuvent ni choisir, ni reporter la date de leur épreuve orale.

Tout candidat qui se désiste et/ou qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas **prétendre à un remboursement**.

5) PROMULGATION DES RÉSULTATS

La liste des candidats admis en formation sera établie par une commission d'admission comprenant :

- le Directeur Général de l'établissement ou son représentant
- le responsable de la formation
- un représentant des admissions

A la suite de la commission, l'établissement publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » : ces candidats sont déclarés admis dans le cadre de la formation initiale (*nombre de candidats selon le quota attribué par le Conseil Régional Normandie pour l'IRTS Normandie-Caen*).
- une seconde liste, dite « **liste complémentaire** » : pour les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 aux épreuves.
- La liste des « **candidats ajournés** » : pour les candidats n'ayant pas obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve orale

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fait appel, dans l'ordre de classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation.

Les listes sont transmises à la DREETS pour information. Conformément au décret n°2021-1133 du 30 août 2021, la liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

6) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement transmis soit par le compte personnel du candidat, soit par mail. Aucun recours n'est possible.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de



cinq mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service admission. L'IRTS Normandie Caen proposera alors un rendez-vous pour consultation du PV d'admission une fois la rentrée réalisée.

7) DEMANDE DE REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats admis, mais ne pouvant pas entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès du service admission, le report de leur entrée en formation durant deux années maximum. Ce report est possible sous conditions :

- Candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, ou candidats ayant fait l'objet, d'un rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou, d'un refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.
- De plus, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours

Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de la confirmation de son entrée en formation. **Le candidat devra confirmer auprès du service admission son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.**

8) DEMANDE D'ALLÈGEMENTS OU DE DISPENSES

Afin de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une dispense ou d'un allègement, consultez le site suivant :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Pour toutes demandes de dispenses ou d'allègement, veuillez adresser un mail à la Responsable de Formation à l'adresse suivante : idehaan@irtsnormandiecaen.fr

9) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

“Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation.”

Le candidat doit informer l'IRTS au moment de l'inscription au concours de son besoin d'aménagement (notification d'aménagement ou certificat médical précisant les besoins d'aménagement).

Le référent handicap de l'IRTS Normandie Caen décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat

Dernière mise à jour le 07/05/2025

